



14ème législature

Question N° : 92730	De M. Gilbert Collard (Non inscrit - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > transports	Tête d'analyse > transports sanitaires	Analyse > taxis. réglementation.
Question publiée au JO le : 26/01/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 06/09/2016 Date de renouvellement : 20/12/2016 Date de renouvellement : 11/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'agrément des ambulances taxis par l'assurance maladie. En effet, un artisan taxi du Gard, précédemment agréé par la CPAM gardoise avait loué sa licence de mai 2014 à mars 2015. Cet artisan a repris ses activités le 1er juin 2015 ; mais l'agrément ne lui est pas restitué du fait d'un défaut d'exploitation pendant cinq mois. Cette situation laisse un bourg entier sans transport par ambulance. Il souhaiterait connaître les bases juridiques de cette décision.